

## CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Tout candidat relevant de la **formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une **durée minimum de trois ans** de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (forclusion).

**Places ouvertes : 25% du quota soit 19 places au maximum (hors report)**



En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI d'EPINAL vous manifestez votre souhait d'y faire votre formation (VŒUX 1) qui organise les épreuves à l'identique de celles sur les autres IFSI Lorrains.

**FRAIS D'INSCRIPTION : 60 €**

**UNIQUEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL  
A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC**

**NON REMBOURSABLE**

### CALENDRIER

**INSCRIPTIONS**

**Du 8 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

**ÉPREUVES de SELECTION**

**LUNDI 18 MARS 2024**

#### 1- ÉPREUVE ÉCRITE EN 2 PARTIES – 20 POINTS

Appel

**10h00**

Sous-épreuve de calculs simples 30 mn (10 points)

10h30 – 11h00

Sous-épreuve de rédaction et/ou réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social 30 mn (10 points)

11h15 – 11h45

#### 2- ENTRETIEN PORTANT SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**Après-midi ou  
jours suivants**

A partir du dossier remis à l'inscription (CV, lettre de motivation, diplômes, attestations employeurs)

**AFFICHAGE DES RÉSULTATS MERCREDI 27 MARS – 10 HEURES**

**LIMITE DE CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA PLACE EN FORMATION VENDREDI 5 AVRIL**

**LIEU DES ÉPREUVES**

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
3 avenue Robert Schuman – 88000 EPINAL**

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

### I. LA FICHE D'INSCRIPTION

Renseignez votre identité et votre adresse en lettres majuscules d'imprimerie.

Inscrire votre numéro complet et personnel de sécurité sociale.

### II. PIECES A TRANSMETTRE

- 1° Pièce d'identité française (carte d'identité Recto/Verso, passeport)
- 2° Diplôme(s) détenu(s) TOUS
- 3° Attestation(s) employeur(s); justifiant les 3 ans de cotisation à un régime de sécurité sociale.
- 4° Curriculum Vitae;
- 5° Lettre de motivation **de maximum 2 pages.**
- 6° Attestation sur l'honneur d'une seule inscription au sein d'un même regroupement d'IFSI (document en annexe à renseigner ou sur papier libre.

→ photocopie

### III. CHEQUE DE 60 € DE FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 60 € sont à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif**

### IV. POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

## LES EPREUVES DE SELECTION

### CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE CONTINUE

EPREUVES ECRITE et anonyme SUR 20 POINTS avec deux sous-épreuves

1. calculs simples sur 10 points (30 minutes)
2. rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points. (30 minutes.)

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS : entretien portant sur l'expérience professionnelle sur 20 points. (20 minutes).

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ces capacités à valoriser son expérience.

LE TOTAL des points doit être  $\geq 20/40$ , sans note  $< 8/20$  à l'une des deux épreuves.

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux établit une liste de classement. Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et communiqués par courrier.

Le 14 avril 2023, date limite, le candidat confirme son inscription par écrit. Au-delà, en l'absence de l'accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

## **POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES**

**FRAIS liés à la formation** (les montants précisés sur la base de 2023 sont susceptibles d'ajustement en 2024) :

- ✓ **Frais d'inscription** : L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription 170€  
CVEC (100 €, rentrée de septembre 2023)
- ✓ **Cout de la formation** : 8 200 € par année de formation pris en charge selon la situation par le Conseil Régional « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur

### **CONDITIONS MEDICALES**

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- 3.

Vous trouverez en dernières pages (spécimen) les **recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation**. Ce document est à remplir uniquement pour votre admission à l'IFSI.

Cependant, vous êtes invité à vérifier que vous ne présentez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales **des professionnels de santé**, notamment **vis-à-vis de l'Hépatite B**.

### **REPORT D'ADMISSION**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- 1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

**BOURSE** : Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. La procédure est expliquée avant chaque rentrée.

### **MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL « GRAND-EST »**

- ☞ En recherche d'emploi **sans avoir été démissionnaire après le 2 MARS 2024**, à l'exception d'une situation de rapprochement familial.
- ☞ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle, au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.
- ☞ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ☞ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.

*Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription.*

### **MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT**

- ☞ Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus (exemple : être salarié(e) démissionnaire **après le 2 MARS 2024**)
- ☞ **Agents de la Fonction Publique Hospitalière** : Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.  
Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.
- ☞ **Salariés du secteur privé** :  
Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

*Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.*

### **ADRESSES UTILES**

<p>Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine</p> <p>3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30</p>	<p>Conseil Régional DU GRAND-EST site de Metz</p> <p>place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 = 03.87.32.89.33</p>
---	--

 <p>Agence Régionale de Santé Grand Est</p>	<p><b>ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE</b></p>	<p>DRHS/PNM F-002 V6-06/2019</p>
	<p>Département des Ressources Humaines en Santé</p>	

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le .....

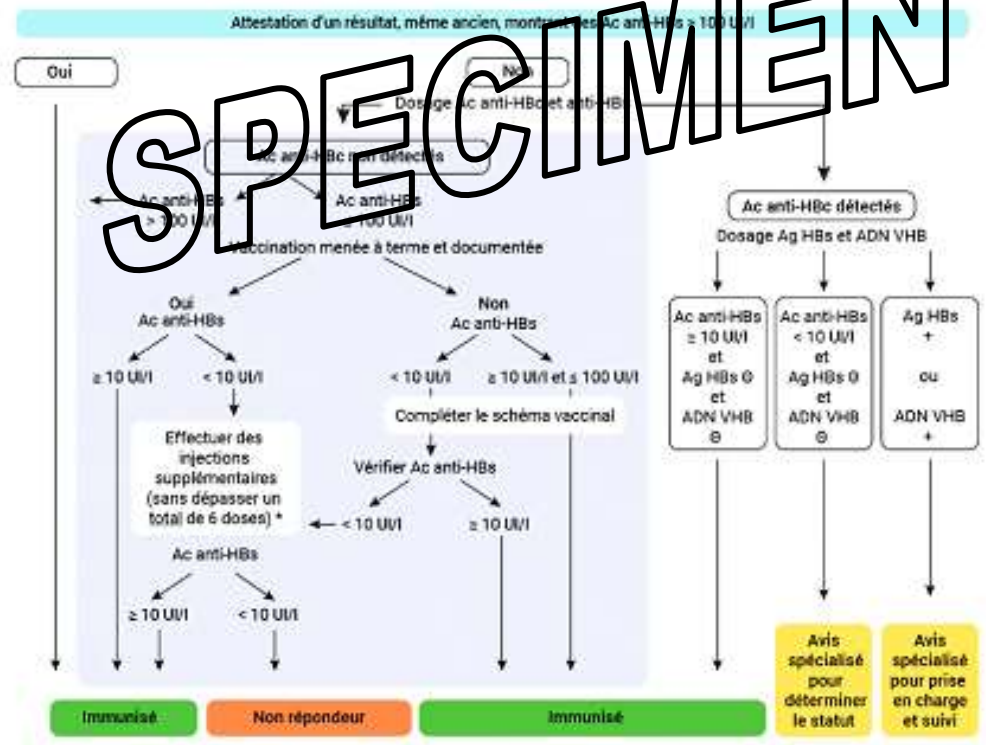
**Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA**

**DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELU CHE**

1 <sup>ère</sup> injection le : .....	1 <sup>er</sup> Rappel: .....	Age: .....
2 <sup>ème</sup> injection le : .....	2 <sup>ème</sup> Rappel: .....	Age: .....
3 <sup>ème</sup> injection le : .....	3 <sup>ème</sup> Rappel: .....	Age: .....
	4 <sup>ème</sup> Rappel: .....	Age: .....
	5 <sup>ème</sup> Rappel: .....	Age: .....

**HEPATITE B**

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.



Vaccination : 1<sup>ère</sup> injection: .....

2<sup>ème</sup> injection: .....

3<sup>ème</sup> injection: .....

Immunisation :  Oui  Non

## FIEVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

**Obligatoire** : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un laboratoire de biologie médicale

**Recommandé** : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)

## VACCINS RECOMMANDÉS\*

Vaccins	Date	Non
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Grippe (annuellement)		

\* Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

## BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

## AUTORISATION

Au vu des conditions de vaccination, l'étudiant est autorisé à débiter son parcours de stage

OUI  NON

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie que Mme – Mr .....

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

**SPECIMEN**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination Info Service.fr  
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

